



UNAC + CLAIR

IMPÔTS 2021

LES FRAIS RÉELS MODE D'EMPLOI

L'administration fiscale a donné le calendrier des dates limites pour faire sa déclaration de revenus 2021 (sur les revenus 2020)

Les dates varient selon votre mode de déclaration et votre département.

Le **service de déclaration en ligne** sera ouvert à partir du **Judi 08 avril 2021** et jusqu'aux dates limites suivantes établies par département :

Départements 01 à 19	➡	Le mercredi 26 mai 2021
Départements 20 à 54	➡	Le mardi 01 juin 2021
Départements 55 à 976	➡	Le mardi 08 juin 2021
Date limite des non-résidents	➡	Le mercredi 26 mai 2021

La date limite **en cas de déclaration de vos revenus sur papier** est la même pour tous :

Déclaration pour tous (papier)	➡	Le jeudi 20 mai 2021 à minuit (cachet de la poste)
--------------------------------	---	--

Attention : pas de délai supplémentaire accordé cette année contrairement à l'année dernière suite à la crise sanitaire.

Nota : Nous envoyons les attestations de cotisations (qu'il n'est pas nécessaire de la joindre à la déclaration dématérialisée) sur demande à navigants@unac.asso.fr

CONSERVER CE DOSSIER

Déclarer ses revenus sur <https://www.impots.gouv.fr> est obligatoire.

Aucun justificatif n'est à envoyer.

Mais le fisc peut vous en demander, c'est pourquoi, il faut les conserver au moins 3 ans en cas de contrôle.

Nous vous recommandons de conserver dans ce dossier, vos calculs, barèmes, justificatifs et explications pendant cette durée.

PRINCIPE

Pour faire une déclaration aux frais réels et déduire les frais PN selon le barème des indemnités journalières de 2020. Frais de mission des personnels civils de l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques)

Il faut réintégrer dans vos revenus les frais engagés ou remboursés par l'entreprise (montées terrain, nuitées hôtel, indemnités repas, etc.)

Une année fiscale se **compte en année civile**, tant sur les sommes perçues que sur les frais à déduire. Vous devez déclarer tout ce que vous avez perçu entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, puis déduire tous les frais engagés sur la même période.

Les frais PN à déduire se calculent sur les rotations effectuées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020. Une rotation à cheval sur 2 années, doit être prise en compte sur une seule année fiscale selon votre choix.

QUOI DÉCLARER ?

- **Cumul net imposable** des 12 mois de l'année Civile (sur bulletin de salaire de décembre 2020)
- **Indemnités journalières perçues de la sécurité sociale** selon le relevé adressé par la CPAM.
- **Montant annuel des frais de chambres d'hôtels** déclaré par votre compagnie. Certaines Compagnies, comme AF, déclinent un montant global dans une attestation individuelle, d'autres vous laissent faire le calcul, mais elles doivent vous fournir les valeurs hôtel par hôtel.
- **Indemnités de transport** à additionner sur les 12 bulletins de salaire : qu'il s'agisse d'indemnités KM (tous codes concernés, etc.), Pass Navigo, ou encore d'un forfait montées au terrain, etc.
- Les cotisations obligatoires d'entreprise versées aux régimes de retraite supplémentaires et Article 83 sont à préciser dans la **case 6QS**.
- Les rachats des cotisations **PREFON** sont à déclarer lignes **6SS**.
- Les cotisations **PREFON supplémentaires** et les versements volontaires sur l'article 83 sont à déclarer lignes **6RS**.
- Montant annuel des **indemnités repas** à additionner sur les 12 bulletins de salaire.

QUOI DÉDUIRE ?

LES MONTANTS DES INDEMNITES JOURNALIERES SE CALCULENT ROTATION PAR ROTATION

3 TYPE DE ROTATION – 3 FORMULES DE CALCUL

1. Le vol journée

Pour chaque vol journée, quels que soient la zone et le pays touchés, il s'agit d'une indemnité unique égale à :

(FRAIS PN ZONE EURO) / 2

Exemple : 156/2 = 78 euros.

2. Les rotations Monde

Si au moins une escale de Découché de la rotation se trouve dans la zone Monde, appliquez la formule suivante :

(FRAIS PN ZONE MONDE) * Nombre de jours de rotations (Nombre de ON)

Exemple : 4 ON Cameroun, 120*4 = 480 euros.

3. Les rotations Euro-Europe

Chaque escale de découcher de la rotation se trouve dans la zone Euro-Europe, appliquez la formule suivante :

1 FRAIS PN de chaque Découché + (1 FRAIS PN du dernier Découché) / 2

Exemple : 1 ON Maroc + 1 ON Tunisie + 1 ON Roumanie + 1 ON retour Paris soit 4 ON (3 Découchés)

1*175 + 1*125 + 1*160 + 80 (160/2) = 540 euros.

Nota : Pour les journées sol, vous ne pouvez déduire que les kilomètres parcourus.



ET QUOI D'AUTRE ?

LES FRAIS DE TRANSPORT

Déduisez selon les barèmes de l'administration. Attention, l'inspecteur des impôts est en droit de vous demander les factures d'entretien du véhicule prouvant le kilométrage parcourus sur l'année.

Une limitation est fixée à 80 Kms aller-retour, mais rien n'interdit de faire état d'un kilométrage supérieur, pour différents motifs. Profession du conjoint proche du domicile, scolarité, activité en conseil municipal ou autre.

Si vous habitez en province, le kilométrage à prendre en compte est celui de votre domicile à l'aéroport le plus proche, dans les mêmes conditions de limitations (voyez avec l'inspecteur pour déduction des GP, certains acceptent.)

Si votre véhicule est financé à crédit, vous pouvez déduire les intérêts d'emprunt en plus du barème kilométrique. Et cela en proportion de son utilisation professionnelle.

Si votre véhicule est financé en LOA, il vous est possible de déduire tous les frais afférents au véhicule (loyer, essence, assurance, etc.) au prorata de l'utilisation professionnelle. Attention, vous ne déduirez plus le barème kilométrique dans ce cas. Le calcul est à déterminer pour connaître la situation la plus avantageuse pour vous.

Si vous utilisez une carte de transport, gardez la photocopie du ou des coupons et déduisez le montant correspondant. Attention, l'inspecteur refusera à priori, une seconde déduction sur les kilomètres de votre domicile à la gare ou au métro. Encore une fois, il est préférable d'en avoir parlé avec lui en amont.

Si vous percevez un forfait pour vos déplacements, vous déduirez vos frais réellement engagés, kilomètres ou coupons, selon la même procédure.

D'AUTRES DEDUCTIONS SOUMISES A L'APPRECIATION DE L'INSPECTEUR.

Ces charges ne sont déductibles que sous réserve de justificatifs (il est toujours préférable de prendre rendez-vous avec votre inspecteur avant de faire votre déclaration).

Les justificatifs sont à conserver au moins 3 ans. Nous vous conseillons de détailler vos déductions afin que votre inspecteur puisse, en cas de contrôle, faire le tri.

Frais de formation en vue d'acquérir une qualification permettant d'améliorer sa situation professionnelle.

Frais téléphoniques : Certaines inspections acceptent jusqu'à 30% de la facture annuelle.

Frais de coiffeur : Nos réglementations imposent une coupe de cheveux réglementaire, mais l'expérience montre que ces frais sont difficilement acceptés en déduction (surtout pour les hommes).

Conseil : certains joignent la photocopie des règles de coiffure du mémento du port de l'uniforme.

Frais de bagages : Achat ou réparation.

Frais de double résidence. Pour les CDD provinciaux ou PN en période d'essai devant se loger à Paris... (très restrictif).

Locaux destinés à usage professionnel (stockage et mise à jour de la documentation professionnelle obligatoire). Surface dédiée dans la résidence principale en pourcentage

D'autres frais sont, bien sûr, déductibles du revenu dans le cadre d'une déclaration aux frais réels. La liste est longue, nous vous conseillons de consulter le code des impôts. <http://bofip.impots.gouv.fr>

COTISATIONS SYNDICALES, DONS ET AUTRES.

Les cotisations syndicales Conserver le justificatif du syndicat. Additionner la somme au total des frais réels à déduire. Ne pas renseigner la rubrique cotisations syndicales de l'imprimé (puisque cette somme a déjà fait l'objet d'une déduction).

A renseigner dans les différentes rubriques de l'imprimé de la déclaration, sous réserve de justificatifs et d'acceptation de votre centre des impôts, à inclure dans le total "charges à déduire" :

Dons et cotisations à associations – Pensions alimentaire – Frais de garde d'enfants – Primes d'assurances vie – CSG déductible (vous recevrez un imprimé si vous êtes concerné) – Emplois à domicile – Certains investissements...



LES CONTRÔLES

NOUS POUVONS VOUS AIDER DANS CHACUNE DES SITUATIONS.

Le contrôle a pour but de vérifier la forme et les modalités de la déclaration. Il prend en compte les « clignotants » qui alertent le Fisc : Augmentation ou diminution subite des revenus, déménagements, antécédents fiscaux, etc.

Les justificatifs sont passés en revue et les agents comparent les déclarations des trois dernières années.



Si l'agent estime que votre déclaration n'est pas assez renseignée, il peut vous adresser une demande de renseignements. Vous avez 30 jours pour répondre par écrit, nous vous engageons à le faire afin d'éclaircir votre situation. En effet certains aspects de notre profession sont parfois inconnus des services fiscaux.



Si l'agent estime que votre déclaration n'est pas sincère, il entame alors cette procédure. Il s'agit, en fait, d'un **CONTRÔLE FISCAL**.

La différence entre un "contrôle sur pièces" et un *ESFP* (Examen de la Situation Fiscale Personnelle), c'est que ce dernier doit être précédé de l'envoi d'un avis de vérification.

Sachez que, suite à un *ESFP*, ou même suite à un simple contrôle sur pièces, l'administration peut vous adresser directement une notification de redressement contradictoire. Il s'agit d'un rehaussement des bases de votre impôt. Vous avez alors 30 jours pour faire connaître votre réponse, à savoir accepter le redressement ou présenter des observations sur tout ou partie de celui-ci (courrier A/R).

Si le redressement est maintenu malgré vos observations, vous avez la possibilité de prendre contact avec l'inspecteur principal qui supervise le vérificateur. Si celui-ci maintient la procédure, vous pouvez recourir au conciliateur fiscal départemental qui dispose de 30 jours pour vous répondre. Si, malgré cette démarche la rectification est maintenue vous pouvez entamer une réclamation contentieuse, puis saisir le Tribunal Administratif.

JE DÉCLARE

+ C L A I R

Pour appliquer les frais réels, vous devez déclarer les items suivants :

✓ Cumul net imposable des 12 mois de l'année civile 2020 figurant sur le bulletin de salaire de décembre 2020

Impôts

✓ Total des indemnités repas 2020 _____

Jan 2020	fév 2020	mars 2020	avril 2020	mai 2020	juin 2020	juil 2020	août 2020	sept 2020	oct 2020	nov 2020	déc 2020

✓ Total des primes montées terrain (activités vol et sol) _____

Jan 2020	fév 2020	mars 2020	avril 2020	mai 2020	juin 2020	juil 2020	août 2020	sept 2020	oct 2020	nov 2020	déc 2020

✓ Total des indemnités entretien/habillage _____

Jan 2020	fév 2020	mars 2020	avril 2020	mai 2020	juin 2020	juil 2020	août 2020	sept 2020	oct 2020	nov 2020	déc 2020

✓ Total des nuitées _____

Le cas échéant :

✓ Indemnités journalières de la sécurité sociale perçues en 2020 _____ (maladie, congé maternité...). Si vous êtes concerné, la CPAM vous a adressé un état récapitulatif des prestations que vous avez reçues en 2020 avec leur montant à déclarer.

✓ Autres revenus _____

J'ADDITIONNE



VOUS AVEZ BESOIN DE :

- Les 12 bulletins de salaires 2020
- Le récapitulatif de votre activité 2020
- Le total des frais d'hébergement engagés par l'entreprise
- Le récapitulatif des IJ perçues avec les montants à déclarer (CPAM)
- Le justificatif des cotisations syndicales versées

Total à reporter en case **1AJ** de la déclaration d'impôts.

⊖ JE DÉDUIS

✓ Le total des **FRAIS PN** calculés rotation par rotation _____
Selon le barème des indemnités de grand déplacement allouées aux salariés envoyés à l'étranger;

✓ Les cotisations syndicales _____

✓ Les frais kilométriques applicables aux automobiles ou aux 2 roues _____

Nombre de montées terrain en 2020	Nombre de Kilomètres	Montant de la déduction

Le cas échéant :

✓ Autres frais de transport _____

✓ Frais de pressing _____

✓ Frais de coiffeur _____

✓ Frais de téléphone _____

✓ Autres frais déductibles _____

J'ADDITIONNE

Total à reporter en case **1AK** de la déclaration d'impôts.



+ CLAIR Impôts



Barème kilométrique 2021

Les nouveaux barèmes kilométriques qui s'appliquent aux dépenses effectuées en 2020 pour les voitures ont été publiés le 20 février 2021 au Journal officiel. Ces barèmes 2021 restent identiques à ceux de 2020 sauf pour les véhicules électriques qui bénéficient désormais d'une majoration de 20 %.

En se basant sur ces barèmes, les salariés peuvent évaluer leurs dépenses durant leurs déplacements et demander aux services fiscaux la déduction de leurs frais réels pour l'impôt 2021 sur les revenus 2020.

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	d x 0,456	(d x 0,273) + 915	d x 0,318
4 CV	d x 0,523	(d x 0,294) + 1147	d x 0,352
5 CV	d x 0,548	(d x 0,308) + 1200	d x 0,368
6 CV	d x 0,574	(d x 0,323) + 1256	d x 0,386
7 CV et plus	d x 0,601	(d x 0,34) + 1301	d x 0,405

d = distance parcourue à titre professionnel en 2020

2 roues

Les 2 roues motorisés disposent d'un barème kilométrique spécifique dépendant de la cylindrée et de la puissance fiscale.



Moins de 50 cm³ : vélomoteurs, cyclomoteurs

Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 5000 km	Au-delà de 5000 km
d x 0,272	(d x 0,064) + 416	d x 0,147

Plus de 50 cm³ : scooters, motocyclettes

Puissance fiscale	Jusqu'à 3000 km	De 3001 à 6000 km	Au-delà de 6000 km
1 ou 2 CV	d x 0,341	(d x 0,085) + 768	d x 0,213
3,4 ou 5 CV	d x 0,404	(d x 0,071) + 999	d x 0,237
Plus de 5 CV	d x 0,523	(d x 0,068) + 1365	d x 0,295

d = distance parcourue à titre professionnel en 2020

BAREME UNAC 2021 DES FRAIS PN A DEDUIRE EN EUROS

Afghanistan	237,39 €	Costa Rica	143,79 €	Inde	210,00 €	Mozambique	160,81 €	Salomon	177,57 €
Afrique du Sud	138,00 €	Côte d'Ivoire	208,86 €	Indonésie	160,00 €	Myanmar	212,71 €	Salvador	150,60 €
Afrique du Sud - à partir du 15/12/21	185,00 €	Croatie	142,00 €	Irak	300,00 €	Namibie	90,00 €	Samoa	195,69 €
Albanie	130,00 €	Cuba	200,00 €	Iran	158,26 €	Nauru	85,13 €	Sao Tomé-et-Principe	114,86 €
Algérie	138,42 €	Curacao	127,63 €	Irlande	157,00 €	Nauru - à partir du 07/08/21	376,27 €	Sénégal	139,95 €
Allemagne	157,00 €	Danemark	222,63 €	Islande	235,54 €	Népal	119,12 €	Serbie	150,00 €
Andorre	118,00 €	Djibouti	174,40 €	Israël	230,00 €	Nicaragua	131,03 €	Seychelles	300,00 €
Angola	300,00 €	Dominique	171,02 €	Italie	157,00 €	Niger	118,91 €	Shanghai	214,61 €
Anguilla	176,98 €	Dominique - à partir du 07/08/21	226,33 €	Jamaïque	137,84 €	Nigeria	273,00 €	Sierra Leone	221,22 €
Antigua-et-Barbuda	195,69 €	Égypte	148,00 €	Jamaïque - à partir du 07/08/21	184,63 €	Niue	121,29 €	Singapour	200,00 €
Antigua-et-Barbuda - à partir du 07/08/21	262,06 €	Émirats arabes unis	300,00 €	Japon	205,29 €	Norvège	144,09 €	Slovaquie	157,00 €
Arabie saoudite	158,00 €	Équateur	127,63 €	Japon (Tokyo)	241,52 €	Nouvelle-Calédonie	120,00 €	Slovenie	157,00 €
Argentine	133,58 €	Érythée	165,92 €	Jordanie	181,80 €	Nouvelle-Zélande	219,99 €	Sonatie	134,43 €
Arménie	186,00 €	Espagne	157,00 €	Kazakhstan	290,00 €	Oman	265,00 €	Soudan	148,90 €
Aruba	127,63 €	Estonie	157,00 €	Kenya	119,97 €	Ouganda	130,00 €	Sri Lanka	180,00 €
Australie	218,24 €	États-Unis	272,27 €	Kirghizistan	150,00 €	Ouzbékistan	167,62 €	Suède	195,01 €
Autriche	157,00 €	États-Unis (New-York)	272,27 €	Kiribati	90,46 €	Pakistan	147,20 €	Suisse	212,41 €
Azerbaïdjan	204,00 €	États-Unis (New-York) - à partir du 01/09/21	382,88 €	Kiribati - à partir du 07/08/21	129,81 €	Palao	264,61 €	Suriname	153,15 €
Bahamas	176,13 €	Éthiopie	123,00 €	Kosovo	150,00 €	Paraná	151,45 €	Swaziland	138,00 €
Bahrein	200,00 €	Fidji	91,68 €	Koweït	245,00 €	Papouasie-Nouvelle-Guinée	172,00 €	Syrie	154,00 €
Bangladesh	258,00 €	Fidji - à partir du 07/08/21	172,31 €	La Réunion	157,00 €	Paraguay	153,15 €	Tadjikistan	212,71 €
Barbade	263,76 €	Finlande	157,00 €	Laos	127,63 €	Pays-Bas	157,00 €	Taiwan	174,99 €
Barbade - à partir du 07/08/21	302,05 €	France	157,00 €	Lesotho	120,00 €	Pérou	144,64 €	Tanzanie	135,00 €
Belgique	157,00 €	Gabon	213,43 €	Lettonie	157,00 €	Philippines	151,17 €	Tchad	142,57 €
Belize	150,60 €	Gambie	40,69 €	Liban	154,00 €	Pologne	175,00 €	Thaïlande	142,57 €
Bénin	145,00 €	Gambie - à partir du 07/08/21	142,09 €	Liberia	195,69 €	Polynésie française	120,00 €	Timor oriental	150,00 €
Bermudes	165,60 €	Georgie	165,92 €	Libye	174,56 €	Portugal	157,00 €	Togo	125,98 €
Biélorussie	150,00 €	Ghana	212,71 €	Liechtenstein	212,41 €	Qatar	278,00 €	Tonga	87,59 €
Bolivie	114,86 €	Grèce	157,00 €	Lituanie	157,00 €	République centrafricaine	121,96 €	Tonga - à partir du 07/08/21	164,54 €
Bosnie-Herzégovine	169,00 €	Grenade	169,32 €	Luxembourg	157,00 €	République démocratique du Congo	195,00 €	Trinité-et-Tobago	227,18 €
Botswana	119,00 €	Grenade - à partir du 07/08/21	240,79 €	Macao	240,94 €	République dominicaine	120,82 €	Tunisie	125,00 €
Bresil	216,00 €	Guadeloupe	157,00 €	Macédoine	114,00 €	République du Soudan du Sud	260,36 €	Turkménistan	102,00 €
Burundi	163,24 €	Guatemala	160,00 €	Madagascar	117,00 €	République tchèque	180,00 €	Turquie	165,00 €
Burkina Faso	145,00 €	Guinée	170,00 €	Madagascar	98,22 €	Roumanie	160,00 €	Turquie - à partir du 07/08/21	135,00 €
Burundi	140,00 €	Guinée équatoriale	137,97 €	Malaisie	182,08 €	Royaume-Uni	205,74 €	Tuvalu	76,59 €
Cambodge	127,63 €	Guinée-Bissau	105,00 €	Maldives	320,00 €	Russie	230,00 €	Tuvalu - à partir du 07/08/21	159,29 €
Cameroun	120,00 €	Guyane	170,17 €	Mali	94,52 €	Rwanda	235,68 €	Ukraine	206,00 €
Canada	172,00 €	Guyane	157,00 €	Mali - à partir du 07/08/21	246,36 €	Rwanda	235,68 €	Uruguay	206,00 €
Cap-Vert	123,11 €	Haiti	187,19 €	Malte	157,00 €	Saint-Barthélemy	157,00 €	Vanuatu	114,86 €
Chili	184,63 €	Honduras	129,33 €	Marcoc	175,00 €	Saint-Christophe-et-Nièves	171,87 €	Vanuatu	210,00 €
Chine	214,61 €	Hong Kong	240,94 €	Martinique	157,00 €	Saint-Christophe-et-Nièves - à partir du 07/08/21	244,19 €	Venezuela	195,00 €
Chypre	157,00 €	Hongrie	175,00 €	Mauritanie	143,00 €	Saint-Martin	157,00 €	Viet Nam	150,00 €
Colombie	149,75 €	Île Maurice	123,24 €	Mayotte	157,00 €	Saint-Pierre-et-Miquelon	157,00 €	Wallis-et-Futuna	120,00 €
Comores	150,00 €	Île Maurice - à partir du 07/08/21	156,86 €	Mexique	150,00 €	Saint-Vincent-et-les Grenadines	132,00 €	Yémen	188,00 €
Congo-Brazzaville	106,53 €	Îles Caïmans	119,97 €	Micronésie	133,58 €	Saint-Vincent-et-les Grenadines - à partir du 07/08/21	233,98 €	Zimbabwe	180,00 €
Corée du Nord	231,43 €	Îles Cook	237,83 €	Moldavie	159,96 €	Sainte-Lucie	169,32 €	ZONE EURO	153,15 €
Corée du Sud	210,00 €	Îles Marshall	131,03 €	Mongolie	102,00 €	Sainte-Lucie - à partir du 07/08/21	222,07 €	ZONE MONDE	
				Monténégro	150,00 €			ZONE EUROPE	

